

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2021

Nombre de membres afférents : 19
 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17
 Date de la Convocation : 05/03/2021
 Date d'affichage : 05/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurèle SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021- 018 : Etat d'assiette de la forêt communale pour la campagne 2021

Monsieur Le Maire rappelle l'application de l'aménagement 2016/2035 et à cet effet, la mise en vente de la parcelle 30 qui est la parcelle de pin maritime située à 1 km à la sortie du village Route d'Aigubelle. Il s'agit d'une coupe de régénération, les arbres restants seront à distance entre 8 et 10m et ce, afin de provoquer de la régénération naturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF	Justification ONF (Si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
30	RGN	600	4,5	2021	2021			x					

Nature de la coupe : AMEL : Amélioration ; AS : sanitaire ; EM : Emprise ; IRR : irrégulière ; RGN : régénération, SF : taillis sous futaie ; TS : taillis simple ; RA : rase

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci- avant, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

ID : 026-212600050-20210311-2021_015-DE

SLO

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci- avant.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

*POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1*



Yves COURBIS,

Maire

